

## ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE F.FERRER Arrêté de Police du 01 avril 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route.

MAIRIE DE (NORD)

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre des Principes Généraux de Prévention ( loi du 31.12.1991) les meilleures dispositions afin d'éviter les risques d'accidents pour les salariés et administrés dans le cadre de la réalisation de travaux d'assainissement pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Douaisis dans les rues de Fleury, François Bacquet, Paul Eluard et Jean Jaurès.

## ARRETE

ARTICLE 1

Des travaux d'assainissement pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Douaisis seront réalisés à compter du mardi 02 avril 2019 et jusqu'au 19 octobre 2019 dans les rues de Fleury, François Bacquet, Paul Eluard et Jean Jaurès par la société Desquesnes.

**ARTICLE 2** 

Pendant toute la durée des travaux La société Desquesnes 198/212 rue Casimir Beugnet 62260 Auchel est autorisée à occuper une partie du parking des jardins familiaux afin d'y stocker engins de chantier, matériaux et d'y installer une base vie.

ARTICLE 3

La société Desquesnes exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage et de la signalisation réglementaire

ARTICLE 4

La société Desquesnes.

Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 01 avril 2019

Le Maire, Maryline Lucas

